



Statuts de l'Association Villeresthon

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre VILLERESTHON.

ARTICLE 2 : Buts :

Cette association a pour but l'organisation du Téléthon sur la commune de VILLEREST.

- L'association a pour rôle exclusif l'organisation du Téléthon à Villerest, dans le but de mener des actions pour récolter des fonds pour celui-ci.

Un contrat est signé chaque automne, entre l'AFM Téléthon et le Villeresthon, lors du lancement du Téléthon National.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : Mairie De Villerest 7 rue du Clos 42300 Villerest

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition de l'association :

L'association se compose de :

- Membres actifs bénévoles. Peuvent adhérer des personnes physiques et morales.

ARTICLE 6 : Admissions :

L'admission est déclenchée par le bénévolat

ARTICLE 7 : Commissaires aux comptes :

Deux commissaires aux comptes se portent volontaires à chaque assemblée générale.

ARTICLE 8 : Radiation :

- La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.
- L'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.



Statuts de l'Association Villeresthon

ARTICLE 9 : Ressources :

- Les subventions des communes et autres
- Les recettes des manifestations
- Les ventes faites aux membres
- Les dons

Les dons et recettes seront reversés à l'AFM Téléthon chaque année, en suivant le calendrier des retours de fonds, donnés chaque année à la signature du contrat, avec l'AFM.

Une partie de ces fonds pourra être gardé en fond de fonctionnement en prévision de l'organisation du téléthon pour les années suivantes.

ARTICLE 10 : Assemblée générale ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, au plus tard en avril ou mai. (Les comptes sont arrêtés chaque début d'année, par la remise officielle des bénéfices à l'AFM Téléthon et après le Villeresthon-merci).

Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués.

- À la demande du Président ou du Conseil d'Administration de l'association.
- L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, qui sont envoyées sous forme papier ou dématérialisées.
- Elle se réunit au moins une fois par an.
- Les décisions se prennent à la majorité des membres présents.
- Le président assisté des membres du conseil préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les *comptes annuels, (bilans, compte de résultats et annexes) à l'approbation de l'assemblée. (Les bilans sont auparavant validés par les deux commissaires au compte). Le quorum est fixé à la moitié des membres actifs.

- Toutes les délibérations sont prises à main levée ou exceptionnellement à bulletin secret.
- Les décisions des assemblées générales, s'imposent à tous les membres y compris les absents.

ARTICLE 11 : Assemblée générale extraordinaire :

- Si besoin est, le président, ou la présidente, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution, ou pour des actes portants sur des immeubles...
- Les modalités de convocation sont les mêmes que celles de l'assemblée générale ordinaire, les modalités sont prises à la majorité des membres présents.



Statuts de l'Association Villeresthon

ARTICLE 12 : Conseil d'administration :

- Le conseil d'administration est dirigé par un conseil entre 5 et 11 membres.
- Les membres sont élus par l'assemblée générale pour trois années.
- Les membres sont renouvelés par tiers chaque année.
- Ils sont rééligibles.
- En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement le remplacement de ces membres.
- Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du président(e) est prépondérante.
- Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an à la demande du président et des membres.

ARTICLE 13 : le bureau :

Le conseil d'administration élit par ses membres un bureau composé de :

- 1 Président(e)
- 1 vice-président(e)
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adjoint(e)
- 1 Trésorier(e)
- 1 Trésorier(e) adjointe(e)

ARTICLE 14 : Indemnités :

- Toutes les fonctions y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles.
- Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. (Après validation par les membres du bureau).
- Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente par bénéficiaire, les remboursements de frais des missions de déplacements ou représentations.

ARTICLE 15 : Dissolution :

En cas de dissolution prononcée, selon l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, l'actif est dévolu à l'AFM Téléthon ou à défaut à une association désignée par l'assemblée générale extraordinaire, ayant des buts similaires.

Les présents statuts ont été approuvés par :

L'Assemblée générale extraordinaire du lundi 21 octobre 2019

Signatures :

Sylvie Désormière
Présidente

Arlette Chenaud
Secrétaire

Eliette Paratcha
Trésorière